

Numéro de l'attestation d'assurance en cas de faillite: 100004-2023

Attestation d'assurance en cas de faillite pour les voyages forfaitaires conformément à l'article 651 du Code civil allemand (BGB)

Cette attestation d'assurance en cas de faillite est valable pour la personne qui effectue la réservation et l'ensemble des participants au voyage. Celle-ci est valable pour tous les voyages forfaitaires réservés entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024, jusqu'à ce qu'ils soient terminés.

En cas de faillite de

Schauinsland-Reisen GmbH
Stresemannstraße 80
47051 Duisburg

le voyageur aura droit dans les dispositions légales à un dédommagement immédiat de la part de l'assureur mentionné ci-après, conformément à l'article 651, paragraphe 4 du Code civil allemand.

Pour toute question, veuillez vous adresser à:

Deutscher Reisesicherungsfonds GmbH

Sächsische Straße 1
10707 Berlin
Tél. : (+49) (0)30 – 78954770
schadenmeldung@drsf.reise
www.schadenmeldung.drsf.reise



**Deutscher
Reisesicherungsfonds**

En cas de garantie, Deutscher Reisesicherungsfonds GmbH traite vos données à caractère personnel afin de procéder au remboursement des montants des voyages déjà payés ou de prendre en charge votre rapatriement et, le cas échéant, votre hébergement jusqu'au rapatriement. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement de vos données personnelles par Deutscher Reisesicherungsfonds GmbH en cas de garantie ainsi que sur vos droits à l'adresse suivante: www.drsf.reise/datenschutz